



Cotisation rétroactive à une mutuelle de groupe

Par **Frederic35**, le **03/09/2015** à **17:05**

Bonjour,

Mon ami est actuellement en CDD dans un restaurant. Son contrat stipulait qu'il adhérerait de fait à la mutuelle de groupe. Mais depuis son entrée dans l'entreprise, il n'a jamais été prélevé de la cotisation mensuelle, ni même reçu de documents justificatifs (contrat mutuelle, carte mutuelle). Après vérification auprès d'AG2R, il n'apparaît pas dans leurs adhérents, donc l'employeur de l'a pas déclaré chez eux...

Son employeur vient de l'informer que son salaire de ce mois va être ponctionné de la régularisation de la cotisation des 2 derniers mois. En a t'il le droit ? Quel est le recours possible pour éviter cela ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/09/2015** à **20:04**

Bonjour,

Il faudrait connaître la raison de cette adhésion tardive car apparemment c'est de cela dont il s'agit et que la salariée questionne l'employeur à ce propos...

D'autre part, en fonction de la durée du CDD, il faudrait savoir si la salariée est obligée d'être affiliée à la prévoyance...

Par **janus2fr**, le **04/09/2015** à **08:09**

Bonjour,

Aucune cotisation ne peut être due sur une période où le salarié n'était pas affilié à la mutuelle !